81978 - Les prières surérogatoires qu'il est permis de faire pendant le temps de desabrobation de telles prières

question

Quel est le temps de desaprobation de la prière? Est-il permis de faire une prière surérogatoire pendant ce temps?

la réponse favorite

Premièrement, le temps d'interdiction de la prière peut être résumé en trois parties, ou cinq si on les explique exhaustivement.

- -Il s'agit du temps qui s'étend de l'aube au lever du soleil puis du lever du soleil jusqu'à ce qu'il s'élève la longueur d'une lance, temps estimé à 12 minutes ou 15 par précaution.
- -quand le soleil est au zénith jusqu'à ce qu'il s'incline.
- -après la prière d'asr jusqu'au coucher du soleil
- -quand le soleil commence à se coucher jusque sa disparition totale. Pour tout résumer, disons: de l'aube au moment où le soleil s'élève la longueur d'une lance; quand le soleil est au zénith jusque ce qu'il se incline; de la fin de la prière d'asr jusqu'au coucher du soleil. Voyez en les arguments dans la réponse donnée à la question n°48998

Deuxièmement, on interdit l'accomplissment de prières surérogatoires pendant les haures que voilà. Cette interdiction ne s'applique pas à l'accomplissment et au rattrapage d'une prière obligatoire.

En principe, la prière facultative est instituée en tout temps, vu la portée générale de cette parole d'Allah le Très-haut: «Ô vous qui croyez! Inclinez-vous, prosternez-vous, adorez votre Seigneur, et faites le bien. Peut-être réussirez vous! » (Coran,22:77) et la portée générale de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) adressée à un homme qui lui avait rendu un service: « demande-moi quelque chose. »- « je voudrais

L'islam en questions et réponses Islam en Questions et réponses Site fondé et supervisé Par Cheikh

rester en ta compagnie au paradis. »-« peut-tu demander autre chose? »-« je n'ai que çà à demander. »-« aide-moi en cela en te livrant à de fréquentes prosternations (prières) »

Voilà pourquoi, la prière facultative est recommandé à toute personne résidente ou en voyage, en dehors des cinq temps d'interdiction de la prière. » Extrait de *ach-charh al-moumtie* par Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)

Troisièmement, un groupe d'ulémas a établi une exception concernant des sortes de prières surérogatoires pouvant êtes faites même en temps d'iterdiction de la prière, à savoir:

- 1. la prière à faire suite à la circumambulation. Ceci est étayé par un hadith rapporté par at-Tirmidhi, 868 et an-Nassie, 2924, et Abou Dawoud,1894 et Ibn Madjah,1254 d'après Djoubayr ibn Mout'ime (p.A.a) selon lequel le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « ô enfants d'Abdou Manaf, n'interdisez à personne de faire le tour de cette Maison et de prier ensuite. Quelle que soit l'heure de la nuit ou du jour.» Ce hadith est vérifié par al-Albani dans *Sahih* d'at-Tirmidhi.
- 2. La répétition d'une prière obligatoire déjà faite en groupe. Celui qui a fait une telle prière puis se rend dans une autre mosquée où l'on est en train de faire la même prière est autorisé à y participer, même pendant le temps d'interdiction, mais à titre surérogatoire. Cela s'appuie sur ce hadith rapporté par at-Tirmidhi, 219 et par an-Nassaie, 858 d'après Yazid ibn al-Aswad al-Amiry (p.A.a) selon lequel le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit à deux hommes qui n'avaient pas prié avec lui pour l'avoir déjà fait chez eux: « quand vous priez chez vous et retrouvez des gens en train de prier dans une mosquée, rejoignez -les. Cela vaut pour une prière surérogatoire pour vous. » Ce hadith est vérifié par al-Albani dans *Sahih* at-Tirmidhi.
- 3. Quand on est détourné de la prière surérogatoire quotidienne jusqu'à l'entrée du temps d'interdiction ainsi que celle à faire au même titre après les deux prières obligatoires de l'après-midi. Dans ce cas, on peut faire les prières après celle d'asr. Cela est arrivé au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et il s'est comporté comme indiqué. » (rapporté par al-Boukhari, 1233 et par Mouslim, 834)

- 4. Celui qui arrive dans une mosquée le vendredi au moment où l'imam prononce son sermon, doit faire deux rakaa légères. Car al-Boukhari,931 et Mouslim,875 ont rapporté d'après Djabir (p.A.a) qu'un homme arriva un vendredi alors que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) prononçait son sermon. Il lui dit: « as-tu priée? »-« Non. » « alors lève-toi et fais une prière de deux rakaa. »
- 5. La prière à faire pour les morts peut être célébrée pendant les longs temps d'interdiction de la prière donc après le début de l'aube jusqu'au lever du soleil et après *asr* jusqu'au coucher du soleil.

Ibn Qoudamah (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «s'agissant de l'accomplissment de la prière faite pour les morts entre la prière du matin et le lever du soleil, et entre la prière d'asr et le coucher du soleil, il n'est l'objet d'aucune contestation. Pour Ibn al-Moundhir c'est unanimement accepté.

En revanche, cette prière est interdite au cours des trois temps cités dans le hadith d'Oqbah ibn Amir : « le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) nous a interdisait de faire la prière motuaire et d'enterrer nos morts à trois moments... Le fait de parler de prière et d'enterrement indique qu'il s'agit de la prière mortuaire.

Al-Athram dit: « j'ai demandé à Abou Abdoullah (l'imam Ahmad) si on pouvait faire la prière pour les morts après le lever du someil. Et il a dit: « je n'aimerais pas qu'on le fasse, quand le soleil se lève. » Ensuite , il a cité le hadith d'Oqbah ibn Amer. On a rapporté de Djaber et d'Ibn Omar le même avis. Ce qui a été rapporté d'Ibn Omar est confirmé par Malick dans *al-Mouwatta*. Al-Khattabi dit que c'est l'avis de la plupart des ulémas. On a autorisé cette prière après les prières du matin et d'*asr* en raison de leur longeur qui fait susciter une crainte au sujet du retardement de la prière à faire pour le mort. Ce qui n'est pas le cas d'une prière qui prend peu de temps. » Extrait succicnt et modéfifé d'*al-Moughni*, 1/425.

Quatrièmement, une divergence de vues oppose les jurisconsultes à propos de certaines prières surérogatoires pour savoir si on peut les faire ou pas pendant les temps d'interdiction de la prière. C'est le cas de la prière à faire pour saluer la mosquée et celle à faire au sortir des ablutions. Les uns les autorisent pendant le temps d'iterdiction de la

L'islam en questions et réponses Islam en Questions et réponses Site fondé et supervisé Par Chelkh

prière. C'est la doctrine de Chafii (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) et l'avis choisi par un groupe d'ulémas. C'est aussi l'avis le mieux argumenté. D'autes ulémas s'y opposent et ne font pas la distinction entre la prière surérogatoire liée à une justificaton spéciale et les autres. Voir la réponse donnée à la question n° 306.

Allah le sait mieux.